

La grille tarifaire s'applique **uniquement** pour les sociétés répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité du bulletin de souscription (**notamment vérifier les antécédents prud'homaux**)

<b>TARIF MENSUEL (2)</b>			
<b>Tranches d'effectifs (1)</b>	<b>Plafond annuel de garantie 75 000 €</b>	<b>Plafond annuel de garantie 150 000 €</b>	<b>Plafond annuel de garantie 250 000 €</b>
Entre 1 et 5 employés	<b>75,78 €</b> (plafond de garantie annuel : <b>40 000 €</b> )	<b>100,95 €</b>	<b>118,64 €</b>
Entre 6 et 10 employés	<b>96,50 €</b>	<b>118,37 €</b>	<b>130,03 €</b>
Entre 11 et 25 employés	<b>150,63 €</b>	<b>170,26 €</b>	<b>194,36 €</b>
Entre 26 et 50 employés	<b>231,20 €</b>	<b>269,68 €</b>	<b>295,34 €</b>
Entre 51 et 75 employés		<b>331,94 €</b>	<b>424,47 €</b>
Entre 76 à 100 employés		<b>407,99 €</b>	<b>483,02 €</b>
Plus de 100 employés	<b>Sur questionnaire</b>		

Les primes s'entendent en Euros y compris frais et taxes d'assurances, hors TVA récupérable sur la prévention des risques psychosociaux.

(1) dernier effectif consolidé (de l'entreprise et de ses filiales)

(2) 5% d'escompte en cas de paiement annuel

### Franchises par réclamation

#### Sociétés de moins de 50 salariés

**SANS FRANCHISE Sauf Pour :**

##### **Rupture abusive:**

2500 € + 10% du montant de la rémunération annuelle brute de la personne faisant l'objet de la rupture abusive **pour les entreprises de moins de 50 salariés** qui feront appel à la hotline Employeur en amont dans le cadre de la rupture ayant donné lieu à la réclamation

5000 € + 10% pour les entreprises qui ne feront pas appel à la hotline et **pour les entreprises de plus de 50 salariés**

#### Sociétés de plus de 50 salariés

**SANS FRANCHISE Sauf Pour :**

##### **Rupture abusive et Réclamation multiple\* relative à une rupture abusive :**

5000 € + 10% du montant de la rémunération brute annuelle de la personne faisant l'objet de la rupture abusive (plafonnée à 100 000 € pour réclamation multiple\*)

*\* réclamation fondée sur une rupture abusive faite conjointement par 10 employés, 5 employés si cette réclamation multiple fait suite à un licenciement économique collectif*

#### **Activités uniquement sur questionnaire pour étude d'une tarification spécifique :**

- Exclusions additionnelles exceptionnelles cause contexte national : Hôtellerie / Restauration / Agences de voyages / Transports de passagers (hors ambulances et taxis) / Magasins de vêtements
- Organisme public
- Club de sport professionnel
- Cabinet de recrutement ou agence intérimaire
- Institution financière (banque, compagnie d'assurance ou réassurance, fond d'investissement ou de capital-risque)
- Biotechnologie, recherche et développement dans le domaine scientifique et/ou médical
- Exploitation et/ou extraction de charbon
- Activités contraires aux bonnes mœurs, Sociétés de jeux d'argent et casinos
- Culture, production ou vente de tabac